

A l'entour des pratiques Nîmes 13 et 14 Avril 2000

COUPLE INCESTE ET THÉRAPIE

I Le couple parental explose dès que les accusations surgissent:

Il y aurait eu des attouchements de la part du père du grand père ou du beau père sur l'enfant, c'est une parole confiée sous le sceau du secret à une personne de l'entourage...

Dans les bons cas la mère va croire plus ou moins vite sa fille ou son fils et va protéger l'enfant en refusant de poursuivre la vie de couple, elle se libère elle même d'une tutelle.

Dans les mauvais cas pour l'enfant il y aura un DESAVEU par la mère de la souffrance et donc de la parole de son enfant...

Toutes les catastrophes sont à prévoir, cela redouble le traumatisme.

(Ferenczi)

Cette sexualité de l'adulte passée à l'acte sur un enfant très jeune n'est plus aussi taboue qu'autrefois; On peut y croire.

Les réseaux de pédophiles sont régulièrement démentelés, des procès mettent en évidence le fonctionnement pervers de l'abuseur et les prises de position des avocats et des institutions qui les couvrent ou les défendent (famille de Jonhny, Abbé Maurel, Ado 71 à Mâcon où le fabriquant des cassettes pornographiques dit qu'il aurait honte...)

On peut observer dans ces familles là que comme dans la presse **l'interdit de parler** est moins puissant. Or cet interdit a une fonction majeure dans ces familles dysfonctionnelles c'est de **REPLACER L'INTERDIT DE L'INCESTE parce que celui-ci est défaillant**. C'est une règle intrinsèque à ce système familial, la règle fait fonction de loi.

Quelquefois dans les familles sectaires c'est un **interdit de penser**, ailleurs dans les familles chaotiques c'est un **interdit d'être autonome**

Dans tous les cas il y a **INTERDIT DE RESENTIR**, du fait de la violence et de la menace de mort souvent explicite.

C'est Alice Miller qui a fait au mieux le lien entre les dictatures monstrueuses

par leur ampleur et l'enfance maltraitée et refoulée de ces dictateurs.

C'est dire si ces enfants auront du mal avec les FAITS, les événements, les actes, les jeux d'enfants transformés en jeux pervers par l'adulte.

Ces enfants prisonniers du couple en pleine crise vont présenter un syndrome qu'il faut impérativement diagnostiquer pour aider cette famille en grande détresse: C'est Le SYNDROME D ABUS SEXUEL PRÉSUMÉ SUR MINEUR.

Cette perception diagnostique va permettre de sortir du doute et de l'inhibition que ressentent travailleur social magistrat ou thérapeute pour d'abord protéger la ou les victimes.

Et n'allez pas croire qu'il s'agit de la parole de l'un contre la parole de l'autre; ça c'est une vision de l'avocat de la défense, c.a.d avocat de l'abuseur, qui cherche à relativiser les choses, pour sauver son client et que le doute profite à l'accusé.

Chacun se trouve très impliqué par la présomption d'innocence, mais pour y voir clair ce n'est pas seulement une affaire de parole.

Ce syndrome est cliniquement repérable à ces **signes cardinaux**:

1 La parole spontanée de l'enfant, "Papa-bobo cucu", par exemple chez une enfant de trois ans, parole inquiétante et surprenante mais claire, répétée. qui est aujourd'hui serait peut-être enregistrée par les BM, mais que le juge pourra toujours ne pas entendre. (classement sans suite ou non lieu), ce qui complique la suite des stratégies de protection de l'enfant mais ne les annule pas. Cette parole n'est pas à elle seule une garantie de la vérité, elle est un indice, **un signe clinique**.

Pour qu'elle soit véritablement considérée il faudrait d'ailleurs que le système judiciaire veuille bien s'apercevoir du problème suivant:

un enfant violé par un proche va s'exprimer comme un adulte après la torture

Sa parole est incertaine, peu sûre, hachée, avec des signes émotionnels majeurs, des blancs des imprécisions des contradictions, jusqu'aux rétractations, enfin tout ce qu'un honnête policier ou juge va considérer comme les indices du mensonge.

Il faut toujours un "crédit de bonne foi" vis à vis de celui qui parle mais aussi un présupposé qu'il s'agit peut-être d'un torturé ou d'un ou d'une enfant violée, sinon c'est une mascarade qui domine, il n'y a rien à voir...

C'est pourtant à ce moment là que l'écoute qui devrait en être changée, car la rétractation elle même devient non pas le signe d'une non crédibilité, signe d'un mensonge ou d'une affabulation, mais au contraire le signe de **la pression subie**.

2 Les symptômes de l'enfant très jeune sont parfois les premiers qui attirent l'attention de l'entourage:

Phobies récentes, changements violents de l'humeur, troubles d'endormissement, colères subites, violences clastiques, auto agression dont la MASTURBATION SOUS SA FORME COMPULSIVE est le signe majeur, avec tout ce que trouve l'enfant, (peluche, tétine, jouet) en demandant à l'adulte de participer. (masturbation orale anale clitoridienne ou phallique). Pendant que sa mère lui changeait sa couche cette même petite fille se pénétrait l'anus rythmiquement, et ceci plusieurs jours de suite après les visites chez son père.

Les attitudes hypomaniaques pathologie délirante ou pas, sont fréquentes quoique non spécifiques, mais sont toujours alarmantes.

Chez l'enfant-préadolescent ce seront les fugues l'anorexie-boulimie et les provocations sexuelles allant jusqu'aux actes prostitutionnels qui attirent l'attention de l'entourage, souvent par le relevé des notes de minite!

3 Les signes de souffrance indirects sont nombreux, des jeux sexualisés à outrance, des provocations d'autres enfants ou des adultes, attitudes exhibitionnistes et séductrices qui mettent l'enfant en danger de devenir elle même mineur abuseur sexuel déjà vers dix ans, donc rejetée, insultée, exploitée avec chantage...

Les **dessins spontanés** souvent révélateurs de troubles de l'image du corps et des scènes sexuées directement représentées. L'enfant n'est pas psychotique mais présente des **troubles dissociatifs de l'identité**, dont l'identification à son agresseur est l'axe de base pour comprendre cette pathologie... (DID du DSM IV).

Exemple de Sabine 6 ans ayant subie des fellations de la part de son père et de son grand-père. Celui-ci est incarcéré seulement pour maltraitance physique alors qu'il a aussi abusé des trois autres enfants de sa fille dont un frère de Sabine que nous soignons aussi dans cette thérapie de réseau au Centre des Buttes Chaumont. Mais le père se révèle être lui aussi un abuseur et pour l'instant seulement privé de ses droits d'hébergement, il n'est pas inculpé.

Sabine un jour en séance dessine une gamme complète de carottes de taille croissante:

son petit frère carotte minuscule, puis son père une "carotte qui s'envole", (signifiant de l'érection) son grand-père "gros pépère-beurk", une plus grande, et enfin une géante "ça c'est moi" dit-elle... (Girl is phallus, comme l'enseigne la psychanalyse) mais ici la dimension fantasmatique se révèle une **édification défensive après coup** chez cette enfant victime, relative au

traumatisme sexuel majeur.

Le fantasme c'est ce qui reste après la menace de castration a écrit Freud; C'est ici démonstratif par **ce premier fantasme post-incestueux**. L'enfant s'identifie spontanément au signifiant phallique dont le grand-père et le père sont des porteurs dont ils ont fait un usage criminel ce qui pervertit la fonction phallique (le frère par contre est pour Sabine un porteur sain de pénis banal, sans érection).

Exemple supplémentaire de cette perversion paternelle: en jouant aux cartes avec sa fille dans le Centre de Médiation le père joue en précisant qu'il triche. Ce n'est pas pour sa fille une plaisanterie, Sabine arrête de jouer.

Dans ce Centre de médiation où ce père rencontre sa fille il apporte toujours de sucettes pour Sabine; il en offre aussi une à l'éducatrice qui, saisissant le manège suspect du père intuitivement refuse, le père lui dit : "Vous avez peur?...Je ne suis pas pervers tout de même!"

Deuxième fantasme post-incestueux "le bébé-beurk" que la petite Sabine dessine comme si c'était son anniversaire à lui, son bébé, pour nous faire voir les années qui ce sont écoulées depuis le début de ces actes sexuels des deux adultes et qui lui donnent à penser suivant la théorie infantile à sa disposition qu'elle pourrait bien avoir un bébé à la suite de ces contacts là.

A une séance précédente, après un dessin sexualisé très clair elle s'introduisait un gros feutre dans la bouche en me regardant du coin de l'oeil et sa cachant sous le tableau.

Voilà une **troisième trace du conditionnement érotique** par la mise en scène d'un jeu qui mime la fellation, suivant une provocation séductrice (troisième fantasme post-incestueux agi dans la séance).

Où l'on peut constater la **fonction du fantasme**

Être un assemblage de vrai et de faux (Freud) et non pas un mensonge

Protéger le Reel (Lacan)

Permettre la survie (Alice Miller)

Et suivant deux formules de FERENCZI qui pose sans ambiguïté toute la dérive dont une certaine psychanalyse a pu souffrir par ces phrases inédites à paraître dans le troisième tome de la Correspondance avec FREUD:

"Renouvellement de la théorie du trauma apparemment périmée par la prise en compte du DANGER DE MORT REEL OU SUPPOSÉ".

Dans le cas de Sabine on connaît des menaces de mort effectives, des rétorsions des chantages tous azimuts, des injonctions auxquels elle ne pouvait en aucun cas se soustraire. C'est là qu'une menace faite à un enfant devient un **danger de mort** qui va castrer tout rapport de l'enfant à son désir.

Et de façon plus générale

"Surestimation du fantasme et sous estimation de la réalité traumatique".

4. Le contexte de vie de l'enfant sera surtout étudié par l'enquête quand il y en aura une, mais nous devons d'abord nous faire une idée de la pathologie parentale et de l'environnement proche de l'enfant.

Rigidité psychique, abus de pouvoir en tous genres, justifications éducatives désadaptées, pathologie psychiatrique caractérisée ou non (psychopathie, prostitution, homosexualité, toxicomanie alcoolisme, psychose paranoïaque et dépression chronique, violence banale avec menaces de vengeance si l'enfant parle) sont les plus fréquentes, comme les positions perverses caractérisées du père et du grand père de Sabine.

Ces signes sont des signes cardinaux comme dans tout syndrome médical pour la raison suivante bien connue des médecins:

Quand existe l'un de ces quatre signes et un seul suffit, il est impératif de penser à cette pathologie là. Comme c'est valable pour le diabète, c'est valable pour l'abus sexuel traumatique chez l'enfant.

Tous ces éléments seront à travailler sur Génogramme en présence des enfants et des parents concernés, comme nous le faisons dans ces thérapies de réseau, pour ces enfants qui nous sont adressés par L'ASE, enfants placés en foyer ou en familles d'accueil, ou encore adressés par des juges, tandis que le parent présumé abuseur pourra relever d'une thérapie sous mandat judiciaire.

L'intérêt majeur du travail avec ce génogramme en présence de la famille est de saisir les implications dans les deux familles de l'enfant, où les positions incestueuses se retrouvent aux générations précédentes et collatérales. Tout ce qui n'avait jamais été dit à ces enfants va ainsi apparaître au grand jour et entraîner une parole de vérité sur les maltraitances anciennes et cachées, non seulement les cadavres dans les placards (suicides internements cachés,) mais les viols camouflés, les enfants à l'origine équivoque, les mésalliances, les enfants morts dont le deuil n'est toujours pas fait, tous signes de dépression et autre pathologie mentale chez la mère. Cette lumière faite éloigne les manipulations obscures et les embrouilles par langue de bois de ces abuseurs domestiques, véritables vampires au cœur du système.

II

Dès que ce diagnostic peut être posé ce qui s'impose c'est un Signalement auprès du Procureur pour que puisse se mettre en place une

enquête et les expertises de tous les éléments de cette famille nucléaire : non seulement l'enfant qui souffre mais les deux membres du couple.

Il ne s'agit pas comme on l'entend dire ces temps-ci d'une "idéologie de la dénonciation" ni de "psychiatrie policière" qui viserait tel ou tel individu, il s'agit de la recherche de la vérité par rapport à des faits PRÉSUMÉS.

Ce sera à l'enquête de déterminer qui est l'auteur de ces faits, pas à nous médecin qui sommes déliés de ce secret médical dès qu'il y a sévices ou privations (art 44 du Code de déontologie) et nous sommes tenus à "être le défenseur de l'enfant quand le médecin estime que l'intérêt de la santé de celui-ci est mal compris ou mal préservé par l'entourage" (art 43)

Le code pénal quant à lui est très clair (226-14)

C'est donc d'une position de citoyen dont il s'agit dans un but de protection de l'enfance en danger et non pas dans une "dictature de l'aveu" comme une certaine lecture de Michel Foucault pourrait le faire croire, ni d'une "contamination de la psychanalyse par le discours sur la maltraitance (Ces formules ne sont pas indifférentes mais ont été écrites par un groupuscule ultra-gauche cherchant une véritable diffamation du témoin que j'ai été dans une affaire jugée en Cour d'Assises).

Plusieurs écueils se révèlent

LE MYTHE DU MAINTIEN DU LIEN entre parents et enfants.

C'est fort utile quand c'est possible mais tous les cas dont nous parlons quand la santé de l'enfant est en danger sur le plan physique mental et moral le maintien de ce lien là est extrêmement pathogène, c'est une fiction qui permet d'occulter la réalité d'une souffrance.

Ce sera tout le travail de la thérapie que de rendre possible une évolution parallèle chez la mère pendant la durée du placement des enfants en foyer ou en familles d'accueil, car ces enfants, quand ils sont sûrs d'avoir été cru, quand ils sont écoutés dans leurs souhaits et limités dans leurs passages à l'acte, enfin quand il y a un procès de l'abuseur on assiste à leur amélioration fulgurante et qui se consolide au cours des années.

Autre écueil la **banalisation** qui est souvent faite devant des situations hors du commun attitude fréquente chez les juges des enfants qui voyant les situations sous l'angle du Civil ont quelquefois des blocages à l'inévitable dimension pénale à prendre en compte.

Troisième écueil après celui du maintien du lien et la banalisation des cas les plus lourds, il y a un **NÉGATIONNISME** d'origine Nord Américaine, soutenu par des théorisations psychologiques, allant jusqu'à nier l'existence du refoulement, pour procéder par suspicion devant tout ce qui est de l'ordre de la parole sous prétexte que les mensonges existent !.

Ce serait donc les enfants préférentiellement les affabulateurs, les mythomanes, ceux qui disent n'importe quoi pour se venger ou par malveillance méchanceté malignité... Ils ont le diable au corps

Il y aurait des " Abus de mises en mots" comme s'exprime Hubert VG, faisant ainsi un mauvais procès à la parole de l'enfant. ce qui va jusqu'à prétendre qu'au cours de la thérapie " *Si l'enfant ressent le besoin d'avouer il le fera!*"

Phrase qui est un comble du contresens comme si c'était la victime d'inceste la coupable qui donc devrait AVOUER une faute, ou encore à pardonner à son père puisque c'est son père, n'est ce pas?!

De telles attitudes très écoutées dans certains Ministères sont pourtant une méconnaissance complète de la pathologie traumatique, de l'introjection en jeu chez l'enfant abusé avant sa puberté, qui ne peut se sauver, faire son salut, sauver sa peau qu'**en fractionnant son psychisme**; Atomisation post-traumatique, troubles dissociatifs de l'identité, après le syndrome post traumatique lui même quand il y a eu violence.

Mais le chantage fonctionne très bien avec des promesses et des cadeaux et la loi du silence pour souder le secret. Ce sont des doubles contraintes quand la transgression de l'adulte est la norme enseignée par ceux qui incarnent l'autorité ! (Le père et le grand-père de Sabine)

En face des attitudes dictatoriales et cruelles comme les menaces de mort les coups et les humiliations en sont les manifestations habituelles, l'enfant va **idéalisé le parent** aussi criminel soit-il et prendre une position auto-sacrificielle, conséquences directes et duables de ces traumas précoces.

En prime si rien n'est fait pour soulager sa culpabilité d'emprunt ET NON PAS SA FAUTE, il va s'identifier à l'abuseur et devenir lui même un mineur abuseur sexuel vers 10 ou 12 ans par manque de distance concrète avec l'abuseur et défaut de parole vraie de la part d'adultes protecteurs.

III Pour tenir ces enfants véritables victimes dans un espace où la thérapie ait un sens il fallait trouver un cadre à cette prise en charge.

C'est aux Buttes Chaumont centre privé que nous avons fondé il ya plus de dix ans, à Paris que s'est mis en place les éléments de base de ces traitements.

Présence de deux thérapeutes formé aux techniques de thérapie familiale, Acompagnement des cadres institutionnels référents pour l'enfant , travailleurs sociaux de l'ASE,

Les mères d'accueil quand ces enfants sont placés,

Les psy qui ont eu à connaître cette situation critique et qui l'accompagnent Chaque fois que possible présence au moins une fois de l'avocat qui va s'occuper de défendre les droits de cet enfant (En effet si l'auteur des abus se trouve être le détenteur de l'autorité parentale—cas habituel du père abuseur--il faut en plus de la plainte avec Constitution de Partie Civile par la mère ou une association, un Administrateur Ad Hoc pour que soit désigné cet **avocat pour l'enfant**

Ces séances de thérapie, une fois par mois en général, permettent la mise à jour des résidus de traumas non dévoilés, qui auront un effet majeur sur le psychisme de la mère. Car c'est du lien à cette mère présente, de sa capacité à parler de son propre passé, que dépendra l'avenir de ses enfants, car toute le fratrie est impliquée.

Nous avons souvent des familles de quatre ou cinq enfants ayant tous à des degés divers subis maltraitements paternelles et aveuglement maternel pendant des années.

Aveuglement maternel veut dire complicité, plus ou moins active, du fait évident que cette mère est aussi une victime du **système incestueux**

Car ce système incestueux fonctionne depuis plusieurs générations, depuis la nuit des temps aussi, dans des contextes culturels fort différents, mais sur un mode utile pour la thérapie de ces enfants c'est les trois générations précédentes qui doivent être explorées.

Le langage analogique de l'enfant est une préoccupation première pour qu'il puisse s'autoriser de nos positions pour le défendre, et nous mimer sa perception du transfert où il est, en fonction du problème qui est le sien à savoir l'abus de confiance dont il a été l'objet. Quand il y a eu pénétration ça s'appelle viol: Qui dit viol dit crime et non pas délit; Cet Objet de la pulsion parentale criminelle, porte un nom ce n'est pas un enfant qui fabule, c'est un enfant- victime avec ses fantasmes réactionnels, comme chez la petite Sabine et son langage désorganisé parfois mais souvent très clair mais NON ENTENDU. Les experts quelquefois écoutent et entendent ce langage mais désavouent la parole.

Les enfants très jeunes au lieu de dire leur colère vont dessiner spontanément l'abuseur et avec notre encouragement vont oser le détruire en lui craboillant son image sur le tableau à leur disposition, en réussissant à écrire toutes les insultes qu'ils ont entendues et qu'ils peuvent retourner à l'envoyeur.

Cette colère bien dirigée sera un point de ralliement pendant les séances ultérieures comme un souvenir qu'une lutte est possible malgré la disproportion des forces entre l'enfant et le système familial dont il dépend Le symptôme qui est le plus souvent connoté positivement est le symptôme tant chez l'enfant que dans sa fratrie ou chez sa mère c'est la **position**

sacrificielle

La mère a toujours obéi à la loi totalitaire des hommes de son milieu, si elle continue cette soumission mais en changeant de référence, si elle s'appuie sur la loi sociale que le justice va incarner il y a une chance que son rapport à ces enfants s'améliore et toute sa personnalité en est alors changée.

Voilà un des buts de ces thérapie.

Le procès de son abuseur aura un effet de confirmation que tous les adultes ne sont pas des pervers dissimulateurs et intéressés par certaines zones privilégiées de son corps.

C'est pourquoi la présence de l'enfant au procès nous semble si utile pour lui dans la grande majorité des cas.

Devenant sujet de Droit pour la première fois de sa vie, grâce à la prise en compte par la société de ce qu'il a subi, un tel enfant va pouvoir devenir sujet de son désir.

Le père abuseur ne peut pas être soigné en présence des enfants il lui faut impérativement un traitement sous mandat judiciaire, avec une déchéance des droits pour protéger ses enfants car dès la date de sa sortie connue la peur de rencontrer cet homme libre de se venger fait rechuter les enfants à toute vitesse..Les attaques redoublent, les performances scolaires chutent, une nouvelle dépression s'installe

Dans les bons cas, quand la déstructuration du psychisme n'a pas été trop forte et les processus psychotisant trop intenses, on voit un avenir pour cet enfant qui sort du virtuel, une thérapie individuelle sera alors possible avec d'autres thérapeutes que nous.

Quant au nouveau couple que sa mère pourra ou non former avec un nouveau compagnon la qualité de celui ci sera un gage d'avenir si elle évite les mécanismes de répétition si souvent à l'œuvre dans les choix amoureux.